

**Deuxième complément au
Dossier d’Enregistrement**

Installation Classée pour la
Protection de l’Environnement

Entreprise :

SCL Delattre et Associés

Adresse :

10 rue de Pressy
62 550 Tangry

Pour l’exploitation des sites situés :

10, rue de Pressy

62 550 Tangry

10, rue de Troivaux

62 130 Hernicourt

Et

10, Impasse d’en Bas

62 770 Incourt

Date de la déclaration : 21 juin 2017 réaménagé le 17 août 2017

Contenu

Préambule	5
Article 1 ^{er}	7
Article 2	8
Chapitre I : Dispositions générales	9
Article 3	9
3.1. Localisation de l'activité	9
3.2. Implantation des établissements	9
.....	12
Article 4	13
Article 5 : implantation des bâtiments par rapport aux tiers, aux cours d'eaux et aux forages	14
Article 6	17
Article 7	17
Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions	17
Article 8	17
Article 9	18
Article 10	19
Article 11	19
Article 12	20
Article 13	21
13.1. Sources et estimation des dangers	21
13.2. Mesures de prévention et de protection	22
13.3. Les dispositions constructives	24
Section III : Dispositif de prévention des accidents	25
Article 14	25
Section IV : Dispositif de rétention des pollutions accidentielles	25
Article 15	25
Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols – (Biodiversité et Zone Natura 2000)	25
Article 16	25
SAGE :	26
SDAGE: Les objectifs spécifiques aux zones vulnérables.....	31
Zone Natura 2000.....	32
Article 17	37

Article 18	38
Article 19	38
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	39
Article 20	39
Article 21	39
Article 22	40
Section IV Collecte et stockage des effluents	41
Article 23	43
Article 24	43
Article 25	43
Section V : Epannage et traitement des effluents d'élevage	43
Article 26	43
Article 27-1	44
Article 27-2	44
a) Le plan d'épannage répond à trois objectifs :	44
b) Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épannage sont :	44
c) Composition du plan d'épannage	45
d) Mise à jour du plan d'épannage.....	45
Article 27-3	46
a) Généralités.....	46
b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers	46
c) Distances vis-à vis-des autres éléments de l'environnement.....	46
Article 27-4	46
Article 27-5	47
Article 28	47
Article 29	47
Article 30	47
Chapitre IV : Emissions dans l'air.....	47
Article 31	47
Chapitre V : Bruit	48
Article 32	48
32.1 Méthodologie mise en œuvre	50
32.1.3 Les mesures compensatoires pour réduire et limiter le bruit de la future installation	53
Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux	54
Article 33	54

Article 34	54
Article 35	54
Chapitre VII : Autosurveillance	55
Article 36	55
Article 37	55
Article 38	55
Article 39	56
40. Compatibilité du projet avec les dispositions de l'urbanisme	57

Documents annexes en fin de dossier

1. Divers documents administratifs
2. Photos du site.
3. Plans de situation à l'échelle 1 / 8531^{ème}
4. Plans de masse avant et après projet de l'établissement à l'échelle 1/500^{ème} localisant les bâtiments
5. Plans de situation à l'échelle 1/2000^{ème} précisant l'établissement situé dans son environnement

Pour apercevoir l'ensemble des bâtiments ainsi que ceux des tiers, les échelles utilisées sont différentes de celles référencées dans l'Article L 512-7 du code de l'environnement. C'est pour cela que les plans à l'échelle 1/200^{ème} ne sont fournis au dossier.

Documents annexes non reliés au dossier

- ✓ Plan d'épandage, son impact et l'étude Aptisol
- ✓ Le DEXEL

Identité de l'établissement

Raison sociale	SCL Delattre et Associés
Forme juridique	SCL
Siège social	10, rue de Pressy 62 550 Tangry
Sites	Site de Tangry, Hernicourt et Incourt
Nom et qualité du demandeur	Delattre Hugues ; Agriculteur
N° Siret	752 965 251 000 16
Téléphone	06 09 40 77 01
E. Mail	gaec.delattre@free.fr

Préambule

La SCL Delattre et associés a été créée le 27 juillet 2012. Cette société laitière regroupe l'exploitation du GAEC Delattre, classée sous le régime de l'autorisation en 2001, dont le siège social est situé à Tangry. Le site de Tangry ainsi que celui d'Hernicourt est connues auprès des installations classées.

D'autres bâtiments de ce site seront utilisés pour loger des animaux viande du GAEC Delattre. Ces animaux ne peuvent pas faire partie de la société laitière. Ils sont déclarés au nom du GAEC Delattre.

Monsieur Hervé Delattre est arrivé au sein de la SCL, lors de sa création en juillet 2012. Il a apporté son droit de production laitière et ses terres ont été mises à disposition de la SCL.

Monsieur Patrick Duquesnoy a rejoint la société le 27 février 2015. Il a également apporté son droit de production laitière. Ses terres ont été mises à disposition de la SCL. Son corps d'exploitation n'était pas classé auprès des ICPE. Il sera utilisé pour loger des génisses de plus d'un an afin d'assurer la surveillance notamment lors des inséminations.

Cette société laitière compte aujourd'hui 5 associés et 3 salariés.

Le Projet

L'ensemble du lait sera produit sur le site de Tangry. Sur ce site, les vaches en lactation, les vaches en début de tarissement qui demandent de la surveillance et les génisses de 3 mois à 15 mois y seront logées. L'augmentation de l'effectif sur ce site n'aura pas d'incidence sur l'impact environnemental. Les arguments seront apportés dans la suite de ce dossier. L'impact sera mesuré et les points essentiels seront énumérés et argumentés.

Le mode de fonctionnement restera identique :

- ✓ Aires paillées et raclage du quai vers la fosse à lisier pour les vaches en lactation gérées en lots.
- ✓ Aires paillées intégrales pour le reste des animaux.

Le fumier curé sera mis en dépôt en bout de parcelles d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux.

Les bâtiments conçus en 2014 à Tangry, permettront d'y loger l'intégralité des effectifs du projet sans extension des bâtiments.

En 2011, le système d'alimentation a été modifié sur ce même site. Un robot d'alimentation y'a été installé. Il permet à ce jour d'alimenter l'ensemble des animaux de ce site dont l'effectif a progressé de 50 % sans apporter d'impact. Ce système n'est pas bruyant. Il limite les manutentions d'engins agricoles de l'ordre de 15 heures par semaine par rapport à un système classique.

Les projets, mis en place ces dernières années, avaient été étudiés de façon à rendre les évolutions futures sans devoir remettre en cause l'installation en tenant compte des mesures prises pour réduire l'impact sur l'environnement.

Associée à l'exploitation, une unité de méthanisation vient d'être créée et aura un impact positif sur celle-ci. La fosse du méthaniseur apportera également un stockage supplémentaire de plus de 20 %.

Sur le site d'Hernicourt, le logement des vaches taries avant vêlage et celui des veaux de moins de 3 mois seront conservé. Le silo S6 sera désaffecté. Le maïs sera apporté de Tangry lors du retour de Monsieur Delattre chez lui et n'aura pas de conséquence sur l'impact lié au transport.

La quantité de maïs consommé sur ce site est faible. De cette manière, les pertes au silo seront donc évitées, ce qui permettra de réduire les risques d'odeur et empêchera la prolifération des nuisibles.

Rappel de l'historique des différents arrêtés depuis 2001 :

- Arrêté d'autorisation délivré le 22 juin 2001 pour 153 vaches laitières.
- Arrêté complémentaire délivré en 2005 pour la création d'un forage.
- Arrêté complémentaire délivré le 3 août 2011 pour l'extension des silos, pour l'extension du bâtiment des vaches pour loger des génisses d'élevage sur paille et pour la création et l'aménagement du robot d'alimentation et de sa cuisine.
- Arrêté complémentaire délivré le 27 juillet 2014 pour l'extension du bâtiment des vaches laitières et la modification du plan d'épandage.